COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026 - 178
PORTANT INTERDICTION TOTALE D'UTILISATION
DU STADE DE FOOTBALL

Impasse du Renfermi

Le Maire de la Commune de FLÉAC,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales,
- Considérant que les conditions météorologiques annoncées ne permettront pas la pratique des matchs de football sur les terrains municipaux sans que ceux-ci n'en soient dégradés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'utilisation des terrains de football au stade situé impasse du RENFERMI est interdite :
Du **jeudi 19 au mardi 24 novembre 2026 inclus**. Le petit terrain pourra être autorisé selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la règlementation en vigueur, ainsi qu'à l'entrée du stade de foot.

ARTICLE 3 :
Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera transmis à Messieurs les Présidents de la Ligue du Centre Ouest de football et du District de la Charente ainsi qu'à Monsieur Le Président de l'association sportive du football de FLEAC.

ARTICLE 5 :
Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIERSAC, L'Agent de Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 18/11/2026
P/ le Maire
Patricia LAINÉ
1ère Adjointe

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)

Mis en ligne le : 19 NOV. 2026
Publié le : 19 NOV. 2026